Quelques donnés sur le rendement des forêts domaniales du canton de Berne et leur fonds de réserve

Autor(en): **Badoux, H.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **88 (1937)**

Heft 6

PDF erstellt am: **27.07.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-784922

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

du nord. C'est qu'ils poussent toujours contre les pentes exposées au midi ou au sein de la forêt claire, où le thermomètre ne descend jamais aussi bas que dans le fond du val ou les « creux à gel » de la montagne; et puis, le long des pentes, au Couchant par ex., le buissonnement des cytises est presque toujours recouvert par la neige ou enseveli sous celle-ci, qui lui fait un abri très efficace. Sans doute, de temps à autre, les jeunes pousses, les extrémités des tiges sont endommagées par le gel, mais le pied lui-même n'est pas atteint et, le printemps venu, il fera de nouveau preuve de vigueur. Au Couchant et ailleurs aussi, où les cytises forment un massif fermé, les tiges sont nettement arquées vers le bas, ce qui est la conséquence du poids des neiges hivernales.

Si le cytise est un instrument de la colonisation qui aboutit à la forêt, d'autre part, à l'heure de leur épanouissement, ses fleurs d'or pâle, suspendues en grappes innombrables, parent le milieu ambiant d'un décor somptueux, temporaire hélas ! à la beauté duquel on ne saurait rester insensible. Aussi ce cytise, si merveilleux dans sa livrée estivale, tous ceux qui le rencontrent ou qui ont affaire avec lui, les touristes et les préposés à la conduite de la forêt, n'ont-ils pas le devoir de le respecter et de s'appliquer à le conserver ! *Sam. Aubert.*

Quelques données sur le rendement des forêts domaniales du canton de Berne et leur fonds de réserve.

La forêt domaniale est faiblement représentée en Suisse, puisqu'elle ne comporte que 4,6% de son étendue boisée totale. De ces 46.400 ha, 15.000 appartiennent au canton de *Berne,* suivi de loin par celui de *Vaud* (8.120 ha).[1]

Il y a donc intérêt à examiner d'un peu près les conditions de production et le rendement de ces forêts bernoises. Le moment actuel se prête spécialement bien pour cela, puisque la revision décennale de l'aménagement sur leur étendue totale a eu lieu en 1935. C'est, en effet, une particularité à relever, dans l'administration forestière de ce canton, que telle revision est faite, la même année, *pour l'ensemble de ses forêts domaniales.* A fin novembre

[1] Ces deux cantons, à eux seuls, possèdent exactement la moitié de l'étendue totale de la forêt domaniale suisse.

1936, la Direction cantonale des forêts en a publié le résultat, ainsi que ses propositions quant à la « possibilité » pour la prochaine période. C'est dans ce rapport, approuvé par le Conseil d'Etat, que nous avons puisé une partie des données suivantes.

Notons d'abord qu'à fin 1935, l'étendue de ces forêts se décomposait comme suit :

Sol forestier productif	13.818 ha	
» occupé par des cultures agricoles	1.090 »	
» improductif	929 »	
Total :	*15.837 ha*	(en 1925 : 15.045 ha)

L'augmentation décennale a donc été de 792 ha (519 ha de sol forestier productif).

Exploitations durant la période 1926—1935. Elles ont comporté, au total, 648.517 m³, soit presque exactement le chiffre fixé par la possibilité (44% de bois de service, 56% de bois à brûler), ce qui équivaut à 4,22 m³ par ha et par an, quant à l'étendue totale du sol forestier de 1935 (15.400 ha); le rendement net a été de 56 fr. par ha.

Le *matériel sur pied,* déterminé par le comptage intégral de toutes les tiges mesurant 16 cm et plus, à 1,3 m, était, à fin 1935, de 277 m³ à l'ha (1925 : 245 m³). Cet inventaire a permis de faire une constatation intéressante : ce volume, comparé à celui de 1925, a augmenté de 750.000 m³, soit de 25%. Voilà, décidément, un beau résultat ! L'administration l'attribue, en première ligne, à l'application judicieuse des méthodes culturales actuellement en cours. Le chiffre de 350 m³ à l'ha étant considéré comme un minimum à atteindre, au cours des années prochaines, la possibilité n'a été augmentée, pour la période 1936—1945, que de 4.180 m³ pour les produits principaux, et fixée à 58.000 m³ (230 m³ pour l'arrondissement de Corgémont; 6.700 m³ pour celui d'Aarberg).

Quant à la *comptabilité* appliquée pour les forêts domaniales, les circonstances des années dernières, dans le marché des bois, ont rendu nécessaire une modification du système appliqué jusqu'ici.

Voici comment il fut procédé à partir de 1887.

L'administration forestière avait l'obligation de verser dans

la caisse de l'Etat, sous forme de compte-courant, une somme fixée à l'avance. Celle-ci résultait de la multiplication du chiffre de la possibilité par le prix net moyen au m³ de la dernière décennie. Les excédents éventuels étaient versés dans une caisse spéciale et alimentaient un « Fonds de réserve forestier ». Celui-ci, à un moment donné, dépassait deux millions de francs et fut utilisé pour achats de forêts nouvelles, construction de chemins forestiers, travaux de défense contre torrents, etc.

Ce mode de faire avait, pour la caisse de l'Etat, l'avantage de pouvoir tabler à l'avance, et sûrement, sur une somme bien déterminée. Il avait, au point de vue forestier, d'autres avantages encore.

Or, dès 1933, il a fallu y renoncer. A la suite de la baisse des prix du bois, le rendement financier des forêts a diminué dans une proportion telle que l'administration n'a plus été en mesure de verser, à la caisse de l'Etat, la somme fixe calculée ainsi que nous venons de le voir. Il a fallu se contenter du produit effectif des ventes de bois.

Le Fonds de réserve forestier avait, à fin 1925, un montant total de 1.550.800 fr. Il a fallu y puiser si bien, ces années dernières — pour parfaire les versements dus au compte-courant — qu'il était tombé, vers le milieu de 1936, à 123.000 fr. Pareille fonte a été constatée, hélas ! ailleurs aussi.

Ceci étant, l'Etat de Berne a décidé de constituer, au moyen de ce solde de 123.000 fr., une *caisse forestière de réserve*, au sens ordinaire du mot. Elle sera alimentée dorénavant par un versement annuel régulier, égal à 10 % du rendement net des forêts domaniales, avec un minimum de 20.000 fr., cela jusqu'à concurrence d'un total de 300.000 fr. Les revenus seront affectés à divers travaux extraordinaires (revisions d'aménagement, travaux de défense contre torrents, construction de chemins, etc.). En ce qui concerne les *travaux pour chemins forestiers*, le crédit annuel de 150.000 fr., fixé pour la décennie 1925/1936, serait aujourd'hui nettement insuffisant, si l'on considère que l'étendue totale en cause est de 15.800 ha et que l'entretien seul du réseau actuel réclame 75.000 fr. par an. Il y a urgence à l'agrandir et à l'améliorer, si l'on veut tenir compte raisonnablement des exigences posées à l'endroit des moyens actuels employés pour le transport des

bois. C'est à cette condition seulement que les forêts en cause pourront être logiquement mises en valeur et que leur rendement ira s'améliorant encore. Le Grand Conseil, en date du 23 novembre 1936, a décidé que cette somme serait de 180.000 fr. par an.

Il y a lieu de noter encore cette décision, que les intérêts de la caisse forestière de réserve servent à couvrir uniquement les besoins de l'administration des forêts domaniales.

Telles ont été les péripéties survenues dans le développement du Fonds de réserve des forêts domaniales bernoises. En somme, il s'est révélé fort utile et a rendu d'excellents services. Il a permis, en particulier, un magnifique agrandissement de leur étendue.

Nous aurons peut-être l'occasion, sous peu, de revenir sur ces questions, auxquelles le cours des événements actuels a conféré une importance grandissante. *H. Badoux.*

Les forêts jardinées de Schwarzenegg.

1. *Station.* La région de Schwarzenegg s'étend dans l'est de l'arrondissement forestier de Thoune, à la limite de l'Emmental, et présente en général les mêmes caractères que cette vallée. Le sous-sol géologique est formé de « poudingue », en partie dressée par le soulèvement alpin (chaîne de la Honegg), en partie demeurée stratifiée horizontalement (plateau de Schwarzenegg-Heimenschwand). Jusqu'à l'altitude d'environ 1200 m, la moraine du glacier de l'Aar émerge par places. D'après la plus récente carte pluviométrique, on enregistre 1200 mm de précipitations à Schwarzenegg, qui est situé à 900 m au-dessus du niveau de la mer, et 2000 mm à la crête de la Honegg (1500 m d'alt.). Le sol forestier est généralement profond, très argileux, peu perméable et a, par conséquent, tendance à rester humide.

2. *Conditions de propriété.* Les forêts communales de la région formaient primitivement, avec la forêt cantonale du « Heimeneggbann », l'ensemble appelé « Obrigkeitlicher Schallenberg-Hochwald » (forêt domaniale du Schallenberg), dont l'étendue était d'environ 900 ha. La plus grande partie est, après un procès qui a duré cinquante ans, devenue en 1897 propriété de cinq communes et d'une corporation. C'est seulement lorsque fut définitivement élucidée la question de propriété, et que les frais de procès eurent été payés, qu'il a été possible d'adopter une gestion forestière bien réglée et soignée, circonstance qui pourrait expliquer certaines défectuosités dans le traitement, apparentes aujourd'hui encore.

3. *Traitement antérieur.* Aussi longtemps que le but de toute exploitation fut uniquement de mettre à contribution la forêt cantonale